

Règlement du concours d'octobre



1. DUREE DU CONCOURS

Le concours d'octobre (le « concours ») est organisé par Public Mobile (l'« administrateur ») et se déroulera au Québec et en Ontario, à compter du 12 octobre 2011 à 12 h (HE), jusqu'au 8 novembre 2011 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITE

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (a) réside en Ontario ou au Québec;
- (b) est âgée d'au moins 13 ans.

Sont exclus les employés de Public Mobile et de ses agences, ainsi que les membres de leur famille.

3. MODES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, vous devez faire votre paiement d'octobre entre le 1er octobre 2011 à 0 h (HE) et le 8 novembre 2011 à 23 h 59 (HE). Vous obtiendrez alors une inscription au concours (l'« inscription originale »). Limite d'une (1) inscription originale par client pendant la durée du concours.

Tout client faisant son paiement d'octobre en ligne, par l'intermédiaire du centre de contact, à l'aide du système téléphonique automatisé ou dans un magasin sera inscrit au concours.

AUCUN ACHAT REQUIS : Pour obtenir une inscription au concours, veuillez écrire à Concours d'octobre, Public Mobile, 1920 Yonge St. 4th Floor, Toronto (Ontario) M4S 3E2.

4. PRIX

- 4.1. **Grand(s) prix :** Au total, DEUX CENTS (200) grands prix sont offerts. Chaque prix consiste en 6 mois de service gratuit de Public Mobile. Valeur approximative de 90 \$ chacun.

Au total, DEUX CENTS (200) prix sont offerts. Valeur totale approximative de tous les prix : 18 000 \$.

5. TIRAGE

Le tirage des autres prix aura lieu le lundi 12 décembre 2011 à 12 h (HE) à Toronto dans la province de l'Ontario. Les participations seront divisées par magasin d'activation. Tous les revendeurs indépendants de téléphones et le centre de contact de Public Mobile seront considérés comme un seul magasin. On désignera un gagnant par magasin (pour un total de 168 gagnants). Tous les gagnants seront tirés au hasard. Un prix sera attribué à un client de chaque magasin.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

7. ATTRIBUTION DES PRIX

- 7.1. Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- (a) Être joint au téléphone par l'administrateur ou ses représentants dans les

dix (10) jours suivant immédiatement la sélection de son inscription;

- (b) Répondre correctement à une question d'ordre mathématique posée au téléphone par l'administrateur ou ses représentants, à un moment mutuellement convenu à l'avance; et
- (c) Signer et faire contresigner par un témoin le formulaire de déclaration et d'exonération et le retourner à l'adresse indiquée dans la documentation dans les DIX (10) jours suivant son envoi par l'administrateur ou ses représentants.

- 7.2. **Disqualification :** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible comme gagnant éventuel du prix.

- 7.3. **Prise de possession du prix :** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération signé par le participant sélectionné, l'administrateur ou ses représentants feront parvenir au gagnant son prix. Veuillez prévoir de 48 à 72 heures pour la livraison. Les prix remis ne seront couverts par aucune assurance et l'administrateur refuse toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'envoi erroné des prix.

8. CONDITIONS GENERALES

- 8.1. **Vérification des inscriptions :** La validité de toute inscription pourra être vérifiée par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le déroulement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

- 8.2. **Acceptation des prix :** Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe 8.3.

- 8.3. **Substitution de prix :** L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

- 8.4. **Nombre de prix/gagnants :** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris en raison

d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

8.5. Autres modifications au règlement

du concours : Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris dans le cas où un événement échappant à sa volonté, tel qu'une intervention humaine non autorisée, est préjudiciable à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement normal du concours.

8.6. Exonération et exclusion de responsabilité :

(a) **Par le participant :** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation ou tentative de participation au concours du participant, du respect ou non de ce règlement de concours ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou en lien avec ces facteurs; et (ii) s'il est sélectionné comme un gagnant éventuel, de signer le formulaire de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 7.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables des inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées pendant la durée du concours, ni de tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques. L'administrateur se réserve le droit d'exercer des recours ou de réclamer des dommages dans toute la mesure permise par la loi.

- 8.7. **Renseignements personnels :** En participant à ce concours, vous autorisez Public Mobile à communiquer avec vous à l'avenir, comme l'indiquent les affiches posées dans le kiosque lors de l'événement.

- 8.8. **Identité du participant :** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le compte pour lequel le paiement a été fait. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.